

AUDIT DE VOTRE POINT DE VENTE BURALISTE



HOROSCOPE DU JOUR

Santé : Belle vitalité, rien ne vous arrêtera aujourd'hui d'autant que votre moral est excellent !

Travail : La période est au beau fixe pour la réalisation de vos projets. Des opportunités pourraient s'offrir à vous.

Argent : Prenez contact avec votre conseiller expert CCI pour construire votre avenir !

Jusqu'à 3 jours d'audit et de conseils pour votre point de vente par un conseiller expert CCI

*Prise en charge de l'audit jusqu'à 100% par le fonds de transformation**

**50% si le projet ne se réalise pas*

VOTRE AUDIT EN 3 ÉTAPES

1

L'audit de votre point de vente :

Diagnostic complet à 360 degrés de votre point de vente, réalisé sur site pour identifier ses besoins de transformation et son niveau d'attractivité

2

L'étude de votre zone de chalandise :

Positionnement de votre point de vente par rapport à son environnement immédiat et identification des opportunités de développement

3

La feuille de route pour accélérer votre diversification :

Remise d'un rapport d'audit et de conseils permettant d'orienter vos priorités de développement et vos choix d'investissements

650€

HT/jour*

(maximum 3 jours)

* 100% prise en charge par le fonds de transformation (50% si le projet ne se réalise pas)

3 BONNES RAISONS DE RÉALISER L'AUDIT AVEC VOTRE CCI



Expertise dans l'audit et le diagnostic depuis plus de 30 ans



Un conseiller expert qui connaît parfaitement le tissu économique local



Un accompagnement post-audit de votre transformation (sécurité, accessibilité, digitalisation...)

LE RÉSEAU DES CCI EST UN PARTENAIRE
DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES BURALISTES

COMMENT FINANCER MON PROJET ?

Pour qui ?

Une aide unique pour tous les buralistes : contactez la plateforme d'accompagnement avant de démarrer votre projet : ☎ **01 44 69 28 81**

Quel est le montant de l'aide ?

Cette aide est d'au moins 30% du montant du projet, plafonnée à 33 000 € HT par point de vente (40% si le buraliste bénéficie du complément de remise : cas où il réalise moins de 400 000 € de CA de tabac annuel)

Sous quelles conditions ?

Pour en bénéficier, le **prérequis** est de réaliser un **audit de votre point de vente**, puis de respecter les autres étapes obligatoires décrites sur www.transformation-buralistes.fr

Comment obtenir ma subvention ?

Le rapport d'audit devra être communiqué à la Douane dans le cadre de la demande de financement (l'accompagnement au montage du dossier de financement est assuré par la Confédération nationale des buralistes)

Pourquoi un audit ?

Grâce à un regard extérieur, l'audit va dresser la feuille de route de votre projet de transformation avec des axes prioritaires

Comment est réalisé l'audit ?

Un conseiller CCI se déplace dans votre point de vente pour réaliser l'audit qui comprend une analyse du point de vente, de l'environnement commercial et vous apporte ses conseils et l'aide nécessaire pour bâtir votre projet

LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE C'EST :

**30
ans**

**D'EXPERTISE
DANS LES DIAGNOSTICS
D'ENTREPRISE**

7 836

////////////////////
**ENTREPRISES
ACCOMPAGNÉES/AN
DANS LEUR
TRANSFORMATION**

**UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ
À VOTRE SERVICE**



CCI VAUCLUSE

Prendre rendez-vous :

04 90 14 10 32

bgregoire@vaucluse.cci.fr